

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par
M. Reda
-----**ARTICLE 4**

Substituer aux mots :

« d'incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement porte pour objet un souhait de l'Assemblée des Départements de France qui propose qu'une autre dénomination puisse être trouvée, qui conserve la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir le Département, mais aussi qui introduise les hommes au cœur de l'acronyme. Ainsi, l'ADF juge pertinent d'introduire le terme de « pompiers », beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens.

Ainsi, le présent amendement propose de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».